<u>Identifications des ZAEnR sur la commune de Carhaix-Plouguer</u>

Avis au public : Donnez votre avis sur les zones d'accélération des énergies renouvelables !

Dans le cadre de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, l'Etat a demandé aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables dites « ZAEnR ». Ces zones consistent en des sites privilégiés et adaptés pour développer les énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques en toiture, ombrières, méthanisation ...).

Dans ce cadre, la commune de Carhaix-Plouguer met en place une consultation du public, du 22 mars 2024 au 05 avril 2024 inclus.

A) Modalités de consultation du dossier :

Pendant toute la durée de cette consultation, vous pouvez consulter :

- 1) Soit la version papier au service urbanisme de la Mairie de Carhaix, au 10 rue des Carmes à Carhaix (ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30)
- 2) Soit la version numérique disponible sur le site de la Mairie

B) Modalités de recueil de vos observations ou remarques :

- 3) Soit sur un registre papier disponible au service urbanisme de la Mairie de Carhaix, au 10 rue des Carmes à Carhaix
- 4) Soit par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : <u>urbanisme@ville-carhaix.bzh</u>
- 5) Soit par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Carhaix Service urbanisme Place de la Mairie 29270 Carhaix-Plouguer











